

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Primrose, à savoir :—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier respectueusement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement :

A Son Excellence le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, comte d'Aberdeen; vicomte Formartine, baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse; Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous avons entendu, avec un sentiment reconnaissant, Votre Excellence nous exprimer le plaisir avec lequel Elle a de nouveau recours à nos avis et à notre aide pour l'assister dans l'administration des affaires du Canada.

Nous sentons profondément, comme Votre Excellence, que la mort subite et regrettable de feu le Très Honorables Sir John Thompson a fait éprouver une perte sérieuse au Canada. L'expression de douloureuse et profonde sympathie de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, et les manifestations de chagrin avec lesquelles la triste nouvelle a été accueillie dans toutes les parties de l'Empire, ainsi que les marques de respect et d'estime rendues partout à la mémoire de l'homme d'Etat décédé, ont provoqué la reconnaissance du peuple du Canada.

Nous apprenons avec beaucoup d'intérêt que, des explications satisfaisantes ayant été reçues du gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'interprétation de certains articles du traité de commerce avec la France, les ratifications en seront échangées dès que la législation nécessaire aura été passée.

Nous sommes heureux de recevoir de Votre Excellence l'information que l'acte récent du parlement impérial permettant aux divers gouvernements australasiens de conclure des traités de commerce, sur la base de droits préférentiels, avec les autres colonies autonomes de l'Empire, donnent une preuve satisfaisante que les suggestions de la Conférence coloniale ont été favorablement reçues par le gouvernement de Sa Majesté.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir annoncé que, conformément à une récente décision des Lords du Comité judiciaire du Conseil Privé, à l'effet que la minorité dissidente du peuple du Manitoba, a, d'après la constitution, un droit d'appel au Gouverneur général en Conseil, contre certains actes passés par la législature de la province du Manitoba, relativement à la question d'éducation, Votre Excellence a entendu cet appel en Conseil, que sa décision sur ce sujet a été communiquée à la législature de la dite province, et que les documents relatifs à cette affaire nous seront communiqués.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que la crise commerciale qui règne par tout l'univers depuis quelques années s'est fait sentir au Canada avec moins d'intensité que dans la plupart des autres pays. Nous regrettons d'apprendre, cependant, que, bien qu'elle n'ait pas produit une réduction considérable dans le volume de notre commerce avec l'étranger, cependant, à raison de la diminution dans le prix des marchandises et de récentes réductions et aussi de suppressions de taxes, il s'en est suivi une diminution sérieuse dans le revenu provenant des douanes et de l'accise. Nous sommes respectueusement de l'opinion de Votre Excellence que, dans le but d'établir l'équilibre entre le revenu et la dépense pour l'année prochaine, il sera nécessaire de fixer les appropriations pour les différentes parties de l'administration avec la plus grande économie possible.

Nous nous félicitons beaucoup de ce que durant la période de temps écoulé depuis la dernière session du parlement, Votre Excellence ait eu l'avantage de voyager dans différentes parties du Canada : les provinces maritimes, le Manitoba.